

COMMUNIQUÉ UNITAIRE : CONDAMNATION DE SYNDICALISTES DE L'ÉDUCATION PAR LE TRIBUNAL DE CLERMONT-FERRAND

3 mai 2021



Le tribunal judiciaire a rendu son verdict, sans audience ni débat contradictoire, envers certain·e·s responsables syndicaux et syndicales ayant participé à l'action contre la réforme du lycée et le passage des E3C devant le lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand le 18 janvier 2020 qui avait réuni un grand nombre de manifestants. L'administration avait déposé une plainte alors qu'aucune dégradation ni aucune violence n'avaient été commises.

Des représentant·e·s du SNES-FSU, de la CGT Educ'action, de SUD Education et de l'UNEF ont reçu le 28 avril 2021 une ordonnance pénale leur notifiant leur condamnation avec inscription au casier judiciaire et à une amende délictuelle pour "intrusion non autorisée dans un établissement scolaire dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement". Les conséquences et les recours éventuels de ces décisions sont à l'étude avec l'aide des avocats.

L'ensemble des organisations SNES-FSU, CGT Educ'action, SUD Education, SNALC, FNEC-FP-FO, UNEF, dénonce une décision ciblant des représentant·e·s syndicaux, visant à intimider et à tenter de faire taire toute contestation. Cette condamnation vise des syndicalistes dans l'exercice de leur mandat, mettant à mal la liberté syndicale en criminalisant les actions collectives.

Les organisations signataires apportent tout leur soutien aux camarades condamné·e·s et rappellent leur opposition à toute sanction judiciaire ou administrative envers des militant·e·s dans le cadre de leur activité syndicale ou associative.

Ces condamnations n'entameront pas leur détermination à poursuivre la lutte pour une école émancipatrice et égalitaire.

Le tribunal judiciaire a rendu son verdict, sans audience ni débat contradictoire, envers certain·e·s responsables syndicaux et syndicales ayant participé à l'action contre la réforme du lycée et le passage des E3C devant le lycée Blaise Pascal de Clermont-Ferrand le 18 janvier 2020 qui avait réuni un grand nombre de manifestants.

L'administration avait déposé une plainte alors qu'aucune dégradation ni aucune violence n'avaient été commises.

Des représentant·e·s du Snes-FSU, de la CGT Educ'action, de **SUD Éducation** et de l'Unef ont reçu le 28 avril 2021 une ordonnance pénale leur notifiant leur condamnation avec inscription au casier judiciaire et à une amende délictuelle pour « intrusion non autorisée dans un établissement scolaire dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement ».

Les conséquences et les recours éventuels de ces décisions sont à l'étude avec l'aide des avocats.

L'ensemble des organisations Snes-FSU, CGT Educ'action, **SUD Éducation**, Snalc, Fnec-FP-FO et Unef dénoncent une décision ciblant des représentant·e·s syndicaux, visant à intimider et à tenter de faire taire

toute contestation.

Cette condamnation vise des syndicalistes dans l'exercice de leur mandat, mettant à mal la liberté syndicale en criminalisant les actions collectives.

Les organisations signataires apportent ***tout leur soutien aux camarades condamné·e·s et rappellent leur opposition à toute sanction judiciaire ou administrative envers des militant·e·s dans le cadre de leur activité syndicale ou associative.***

Ces condamnations n'entameront pas ***leur détermination à poursuivre la lutte pour une école émancipatrice et égalitaire.***

- Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >

- Adresse de cet article :

<https://solidaires.org/COMMUNIQUE-UNITAIRE-CONDAMNATION-DE-SYNDICALISTES-DE-L-EDUCATION-PAR-LE>